



COMMISSION PARITAIRE D'INTERPRETATION ET DE NEGOCIATION

Procès Verbal – Mardi 18 juin 2014

Présents : M. Fabien MANEUF (U.C.P.B - Directeur)
M. Yann BARBITCH (S.N.B - Directeur)
Mm Eissa DINI (S.N.B – Chargée de projet)
M. José RUIZ (S.C.B – Directeur)
M. Olivier MOLINA (L.N.B – Responsable juridique)
M. Philippe BROSSARD (S.C.B – Conseil)

Excusé : M. Jean Marcel GEIGER (UCPB – Strasbourg)

M. Fabien MANEUF, représentant de l'UCPB, ouvre la séance.

1- Validation du Procès-Verbal de la réunion du 20 mai 2014

A la suite d'un problème informatique, il est convenu que M. Olivier MOLINA transmettra par mail le P.V de la dernière réunion à l'ensemble des membres de la Commission pour validation.

2- Relecture et validation des avenants à la Convention Collective de Branche du Basket Professionnel.

A) Avenant N°13 (Partie Joueurs)

M. Fabien MANEUF présente le projet d'avenant N°13.

Sur la forme, Yann BARBITCH demande à ce que soit changé le logo du S.N.B inscrit sur la page de garde de l'avenant. Il est également apporté une correction orthographique : « *Relatives* » à la place de « *relatif* » dans le premier paragraphe de l'avenant.

Sur le fond, les membres de la commission s'accordent pour dire que la date d'entrée en vigueur de l'avenant, à savoir la saison sportive 2015/2016 est la plus adaptée car il serait trop compliqué de le mettre en application pour la saison prochaine.

Après relecture l'avenant N°13 est validé à l'unanimité des membres de la Commission.

B) Avenant N°14 (Partie Joueurs)

Fabien MANEUF Présente le projet d'avenant N°14.

Sur la forme, il est apporté une correction orthographique : « **Son premier contrat** » au lieu de « **Sont premier contrat** »

Sur le fond Yann BARBITCH demande à ce qu'il soit rajouté dans la première colonne intitulée (« *nombre de mois travaillés* »), dernière case, après « *4mois* » la mention « *et moins* ».

Cette demande est acceptée à l'unanimité des membres de la Commission.

Concernant l'article 2, Philippe BROSSARD remarque que toutes les rémunérations augmentent sauf pour la troisième saison.

Yann BARBITCH demande à Fabien MANEUF s'il pourra vérifier avec Jean-Pierre GOISBAULT (U.CP.B – Président) qu'il ne s'agit pas d'un oubli.

Fabien MANEUF répond que le tableau suit bien ce qui avait été convenu, précise qu'il n'existe pas forcément de rapports proportionnels entre les augmentations de salaires des joueurs de Pro A et Pro B, mais assure qu'il s'engage à vérifier la donnée avec Jean-Pierre GOISBAULT.

En dehors de ces remarques précitées et en incluant la mention « *4 mois **et moins*** », les membres de la Commission décident à l'unanimité de valider l'avenant N°14.

C) Avenant N°3 (Partie Entraîneur)

Fabien MANEUF Présente le projet d'avenant N°3.

Sur la forme, il est apporté plusieurs corrections orthographiques :

- Premier paragraphe « **entraîneur** » au lieu « **d'entraîneur** » et « **relatives** » à la place de « **relatif** » ;
- Article 2, « **des centres de formation** » au lieu « **de centre de formation** » et « **entraîneurs** » au lieu « **d'entraîneurs** »

Sur le fond, concernant l'article 2, José RUIZ pense que la législation autorise deux types de contrats pour les entraîneurs des centres de formation à savoir un C.D.D de plus de deux saisons ou un CDI.

Cependant, il est convenu de laisser dans cet article uniquement la référence au C.D.D de deux ans minimum.

Il est également convenu de supprimer le dernier paragraphe de l'article 2.

Après relecture, rectifications de forme et suppression du dernier paragraphe de l'article 2, l'avenant N°3 est validé à l'unanimité des membres de la Commission.

D) Avenant 4 (partie Entraîneur)

Fabien MANEUF Présente le projet d'avenant N°4.

Une discussion s'ouvre entre José RUIZ et Fabien MANEUF sur le sens qu'ont voulu donner les partenaires sociaux à cet article.

L'idée selon Fabien MANEUF serait d'instaurer un principe non dérogoire de contrat à temps plein pour les entraîneurs principaux et assistant dans le championnat Pro A. Pour le championnat Pro B un principe également de temps plein serait mis en place avec une possibilité de temps partiel pour les entraîneurs assistants en cas de pluri activité.

José RUIZ en s'appuyant sur un cahier des charges du Ministère soutient qu'il faut également inscrire dans le règlement la possibilité de proposer aux entraîneurs un contrat à temps plein.

Fabien MANEUF estime quant à lui que le document invoqué par José RUIZ n'a aucune valeur ni réglementaire ni législative et n'a donc pas de caractère contraignant.

L'ordre du jour étant épuisé, Fabien MANEUF lève la séance et donne rendez-vous à chacun(e) lors de la saison 2014-2015.